CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 septembre 2021 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme CROHEM Lydie donne pouvoir à M. DUBAR Nicolas, M. EDOUIN Daniel donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme TRIGALEZ Fanny donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à M. SERRURIER Romuald, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à Mme CORE Muriel

Absent(s) :
Mme KIRCHNER Eva, M. MASSELOT Frédéric, Mme TANIS Caroline, Mme WAYMEL Sandrine, M. ZBIERSKI David

Excusé(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. EDOUIN Daniel, Mme PLUQUET Marlène, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Tarifs classes de neige 2022

Conformément à la proposition de la commission finances réunie le 30 août 2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs classe de neige 2022 comme suit :

Quotient familial	Tarifs
0 à 425.99 €	99.00 €
426.00 à 512.99 €	141.00 €
513.00 € à 710.99 €	201.00 €
711.00 € à 1 079.99 €	237.00 €
1080.00 € à 1999.99 €	276.00 €
>à 2 000 €	309.00 €

Monsieur le Maire précise que :

- Le paiement en trois fois est possible, cependant comme pour la colonie de vacances, le principe selon lequel la prestation doit être entièrement payée avant le commencement de celle-ci sera appliqué.
- Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième.
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A appliquer ces tarifs pour les classes de neige,
- À engager toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir discuté,
l'Assemblée se prononce par 22 voix Pour et 2 abstentions pour l'application de ces tarifs pour les classes de neige 2022.

02 - Indemnités des enseignants pour les classes de neige 2022

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985, les séjours de classes de découverte donnent droit à une indemnité fixée par l'arrêté ministériel précité suivant les modalités de calcul ci-après :

Rémunération au 1er janvier 2021 :

Avantage en nature (source URSSAF) 4.95 € x 2 =	9,90 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires $\frac{10,25 \times 230}{100}$	23,58 €
TOTAL	**38.05 €**

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 28.15 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité (38.05 € - 9.90 €).

Le montant versé aux enseignants sera donc de 28.15 € par jour. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le nombre de jours considéré *« (...) va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu ».*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette indemnité sur la base du calcul ci-dessus.

L'Assemblée se prononce par 22 voix Pour et 2 abstention en faveur de l'application de cette indemité

03 - Créances éteintes

Monsieur le Maire indique que la comptable de la Trésorerie d'Annœullin l'informe qu'un débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette par jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Lille en date du 21 avril 2021.

Il s'agit de créances éteintes pour des impayés de prestations périscolaires de fin 2020 et début 2021 d'un montant de 259.60 €.

Un mandat devra donc être émis au compte 6542.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter cette demande de créance éteinte.

Après examen de cette demande, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour accepter cette créance éteinte.

04 - Modification dui tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Le tableau des effectifs communaux se présente comme suit à ce jour :

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	3	0
Adjoint administratif	2	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	3	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	9	2
Adjoint technique	12	12	7	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	1	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	3	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	4	0

Adjoint d'animation	8	8	0	8
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
TOTAL	**60**	**57**	**40**	**17**

Dans le cadre d'avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures au 01/11/2021,

- Et la suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures à compter de cette même date.

Après examen de ce tableau, l'assemblée se prononce à l'unanimité sur les modifications apportées au tableau des effectifs.

05 - Régularisation foncière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 23 octobre 1985, le Maire en exercice avait procédé, par acte sous seing privé, à un échange de terrain entre un particulier et la municipalité afin de réaliser un trottoir rectiligne rue François Pouille.

Or à ce jour la régularisation n'a pas été faite devant notaire et le particulier ne peut engager la succession de son époux décédé depuis 18 mois.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager la régularisation de cet échange devant notaire, il précise que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil se prononce à l'unanimité
- Pour la régularisation de cet échange devant notaire
- Pour la prise en charge des frais inhérents à cette régularisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

06 - Dénomination de rues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un nom à :
- L'impasse ouvrant sur la rue Jules Guesde
- L'opération immobilière sur la friche Mortreux (rue de la gare)

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dénominations.
En commission d'urbanisme du 30 août 2021 les propositions suivantes ont été faites
Pour l'impasse :
- Impasse du Manoir,

Cette impasse se situe à proximité des Salons du Manoir (salles de reception - restaurant) qui sont appelés à disparaitre.

Pour la nouvelle résidence :
- Résidence Serge Dufour,

Monsieur Serge DUFOUR a été Maire de la commune de Bauvin de 1953 à 1977 et il a travaillé durant toute sa carrière dans la confection. L'ensemble immobilier sera construit sur le terrain d'une ancienne usine textile.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée en procédant au vote.

- Pour la dénomination de l'impasse : Impasse du Manoir,

L'Assemblée se prononce favorablement à l'unanimité;

- Pour l'ensemble immobilier rue de la Gare : Résidence Serge Dufour

L'Assemblée, à l'unanimité, opte pour cette dénomination.

07 - Convention appel à projet numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. La date de clôture du plan de relance est fixée au 31 décembre 2022.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense, plafonné à 3 500 € par classe mais pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever au minimum à 3 500 €,
- pour le volet services et ressources numériques, les dépenses sont cofinancées à 50 % sur la base d'un montant maximum de subvention de 10 €/élève.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

La commune de Bauvin a répondu à cet appel en décidant d'équiper toutes les classes du CP au CM2 afin de donner la chance à tous les enfants d'entrer activement dans l'ère du numérique.

Ainsi, le dossier déposé fait état d'une dépense estimée à 56 039.10 € pour une subvention octroyée de 38 106.00 €. Il sera question d'équiper les écoles et les élèves de la manière suivante :

- Vidéoprojecteur interactif (VPI), tableau blanc et ordinateur portable dans chaque classe,
- Une valise mobile mutualisable de 12 tablettes dans chaque école,
- Un ordinateur pour le bureau de direction,
- De nouveaux logiciels éducatifs choisis par les enseignants.

Le dossier de la Commune ayant été retenu lors la 1ère phase de sélection, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention dont le projet figure en annexe.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée se prononce favorablement à la signature de cette convention par 22 voix Pour et 2 Abstentions.

08 - Recensement des longueurs de voire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année la préparation de la répartition de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement) nécessite de la part du Ministère de l'Intérieur - direction générale des collectivités locales - un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

Seule longueur exprimée en mètre linéaire est prise en compte.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ayant modifié le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable. Cette procédure de consultation reste toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

En ce qui concerne les communes membres des communautés urbaines et de métropoles, si celles-ci ont transféré la voirie en pleine propriété à l'EPCI avec la procédure adéquate, elles n'en disposent donc plus. Néanmoins, dans un but purement statistique, nous continuons à recenser ces données même si cette longueur de voirie n'est pas prise en compte dans le calcul de la DSR.

Cet envoi est impératif nonobstant le caractère non transmissible de ces délibérations. Afin de garantir l'exhaustivité du recensement, il convient de procéder à l'envoi par voie papier avant le 15 octobre 2021.

Un tableau reprenant la longueur de voirie, exprimée en mètres linéaires se trouve en pièce jointe.

L'Assemblée après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le classement de 19 834.80 mètres linéaires de voirie pour la commune de Bauvin.

09 - IFSE - mise à jour

Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP pour les agents communaux, où il était précisé qu'étaient bénéficiaires du RIFSEEP, les rédacteurs territoriaux remplissant les fonctions suivantes :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX	RESPONSABLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES	1	17 480,00 €	357,00 €
	RESPONSABLE MARCHES PUBLICS	1	17 480,00 €	357,00 €

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 02 juin 2021 quant à une réorganisation des services administratifs de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er septembre 2021 quant à la modification des bénéficiaires du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX	RESPONSABLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MARCHES PUBLICS	1	17 480,00 €	357,00 €

Les modalités d'application de la délibération du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité sur la modification des fonctions permettant le versement du RIFSEEP.

10 - Mesure de soutien aux commerçants ambulants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une mesure de soutien pour exonérer les commerçants concernés du paiement de l'occupation du domaine public pour les premiers trimestres 2021 a été prise.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite adopter à nouveau une mesure de soutien ux commerçants ambulants, l'activité de ces derniers étant toujours contrainte par le contexte sanitaire actuel.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite donc les exonérer du paiement de l'occupation du domaine public pour la période du 4ème trimestre 2021.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à :

- M. H une remise gracieuse de 65 €,
- M. S. . une remise gracieuse de 292.50 €,
- M. J une remise gracieuse de 65 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à exonérer les commerçants concernés du paiement des droits de place pour le 4ème trimestre 2021.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à éxonerer ces commençants du paiement des droits de place

11 - Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contexte de la crise sanitaire ett du confinement lié au COVID-19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

L'échelon communal constitue une proximité avec les administrés pour mener des actions conjointes avec le Département du Nord, chef de file des politiques sociales, pour combattre l'isolement des plus fragiles.

Afin d'acter ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager conjointement dans un partenariat renforcé pour la signature d'une convention. Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficients.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention reprise en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée se prononce favorablement à la signature de cette convention avec le Département du Nord

12 - PADD PLU 95

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.
Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?*

  - *Se donner les moyens de limiter la place de la voiture en développant les réseaux de transport en commun.*
    Localement, la création d'un véritable pôle d 'échange s'impose à la gare de Bauvin-Provin.

- *Développer des endroits cyclables et voies piétonnes*

- *Encourager la mixité des quartiers dans le sens habitat et commerces en prévoyant des locaux de commerce de proximité dans les aménagements immobiliers.*

- *Prendre en compte la désertification médicale en favorisant l'implantation de structures médicales.*

- *« L'artificialisation » zéro est d'inscrire dans le PADD et à conjuguer avec le renouvellement urbain indispensable au regard des logements manquants.*

- *L'inventaire du potentiel foncier des friches industrielles pourrait répondre aux besoins liés au logement, à l'activité économique et à la reconquête partielle de la nature.*

- *Compenser obligatoirement en retirant là où l'artificialisation est inévitable.*

- *Préservation de ce qu'il reste de territoires agricoles et préconiser de nouvelles orientations dans les modes de l'agriculture.*

- *Laisser la densité des secteurs à l'appréciation des maires.*
  La densité doit être adaptée à l'identité de la commune, car la densité n'est pas heureuse si la nature n'est pas à proximité.

- *Le classement de notre commune « gardienne de l'eau » doit être mise en place.*

- *Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?*

  - *L'évolution actuelle des modes de travail nous amène à nous questionner sur le devenir des bâtiments tertiaires monofonctionnels.*
    Ces bâtiments représentant un potentiel de reconversion pour le logement, la santé, le tourisme.

  - *Permettre une mixité dans les pôles commerciaux qui vont continuer à souffrir du e-commerce en étudiant la possibilité d'implanter des logements sur les parkings.*

  - *Renforcer le soutien aux commerces de proximité.*

  - *L'économie circulaire est une filière à enjeu. Il faut encourager et accompagner les nouveaux modes de production et de consommation.*

  - *Les élus sont favorables à l'étude de la création d'un pôle d'excellence dédié à l'économie circulaire car c'est une activité industrielle avec source d'emplois. Le flux des personnes et des marchandises est à prendre en considération.*

  - *Globalement on ne peut qu'être favorable à l'implantation d'activités industrielles sur le territoire si elle est accompagnée d'une réflexion poussée sur l'impact quant à l'accessibilité, les flux et impacts gouvernementaux.*
    Favorable également au maintien de l'activité économique en ville pour répondre aux besoins de l'emploi en limitant les déplacements.

  - *Rappel de l'indispensabilité de mettre en place une politique spécifique pour les communes « gardiennes de l'eau »*

- *Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?*

  - *Développer l'évolutivité et la modularité des logements après le constat du commencement d'un phénomène exode urbain en rédigeant de nouvelles prescriptions sur la taille des logements et en prévoyant des espaces de respiration dans les quartiers. Cet exode urbain doit s'accompagner d'une anticipation de gestion des flux et des stationnements.*

  - *Développer de la production énergétique dans les opérations d'habitat.*

- *Développer la nature et la reconquête de la nature en ville.*
- *Des friches peuvent être au service des enjeux de la biodiversité.*
- *Les élus sont bien entendu favorables à ce que le PADD intègre la transition écologique mais que notre commune n'en soit pas pénalisée plus que d'autres en étant sur les champs captants.*
- *Favorbles également au renforcement de la trame paysagère verte et bleue et à l'aération du tissu urbain en végétalisant les espaces.*
- *Les communes « gardiennes de l'eau » doivent trouver des compensations par rapport à leur interdiction de s'étendre.*
- *Un soutien est à apporter dans la reconquête des friches avec une vigilance vis-à-vis de la nature des activités.*
- *Favorables à la transformation progressive de l'activité agricole (bio-permaculture, maraichage…) grâce à des pratiques plus vertueuses en terme de consommation d'eau.*
- *L'eau est à préserver et à reconquérir sans que le contribuable soit victime des manques et des négligences des politiques antérieures.*

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN
(NORD)